

TARIFICATION ANNUELLE ET RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

**** REGLEMENT NON APPLICABLE POUR LES FILIERES POST-BAC ****

Votre relevé annuel est constitué de :

La contribution scolaire obligatoire du niveau de votre enfant + des autres frais indiqués page 2 (autres contributions annuelles obligatoires du niveau de votre enfant, choix du régime de demi-pension, choix d'options, voyages et contributions volontaires).

Contribution scolaire annuelle obligatoire :

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE (basée sur le quotient familial des impôts : QF)	ECOLE	COLLEGE	LYCEE GENERAL	LYCEE ARTS APPLIQUES
Tranche A <i>QF - de 7 000€</i>	650 €	750 €	990 €	1 200 €
Tranche B <i>QF - de 9 500€</i>	1 175 €	1 375 €	1 570 €	2 000 €
Tranche C <i>QF - de 14 000€</i>	1 250 €	1 450 €	1 660 €	2 100€
Tranche D <i>QF - de 23 500€</i>	1 300 €	1 550 €	1 775 €	2 250€
Tranche E <i>QF - de 30 000€</i>	1 350 €	1 620 €	1 850 €	2 300 €
Tranche F <i>QF - de 35 000€</i>	1 450 €	1 700 €	1 950 €	2 350 €
Tranche G <i>QF + de 35 000€</i>	1 500 €	1 750 €	2 000 €	2 450 €

La contribution obligatoire varie selon la tranche dans laquelle se situe votre quotient familial, QF, déterminé par :

- Votre revenu fiscal de référence indiqué sur la première page de l'avis d'imposition demandé.
- Le nombre de parts fiscales indiqué sur la première page de ce même avis.

QF = Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts fiscales

Les personnes qui ne souhaitent pas fournir ces informations se verront automatiquement appliquer le tarif de la tranche G.

Autres contributions annuelles :

	PS-MS	GS-CE2	CM1- CM2	COLLEGE	LYCEE GENERAL	LYCEE ARTS APPLIQUES
AUTRES CONTRIBUTIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES						
Forfait de mise à disposition d'un IPAD de la 3e à la Terminale				230€ <i>Boursiers : 180€</i>	230 € <i>Boursiers : 180 €</i>	230 € <i>Boursiers : 180 €</i>
Piscine		280€	180€			
Sorties /animations scolaires	60€	60€	60€	50€	50€	2 ^{nde} : 50€ 1 ^{ère} : 50€ T ^{le} : 180€
DEMI-PENSION						
1 repas /semaine	262 €	262 €	262 €	326 €	311 €	311 €
2 repas /semaine	495 €	495 €	495 €	633 €	596 €	596 €
3 repas /semaine	720 €	720 €	720 €	927 €	872 €	872 €
4 repas /semaine	924 €	924 €	924 €	1 201 €	1 131 €	1 131 €
5 repas /semaine				1 438 €	1 354 €	1 354 €
Repas à l'unité	9 €	9 €	9 €	12 €	12 €	12 €
OPTIONS/VOYAGES (à titre indicatif, tarifs année passée)						
Option Théâtre : cours et parcours du spectateur					250 €	
Cambridge					6e-4e-2de : 230 € 5e-3e : 380 € 1ère : 465 €	
Voyages et parcours			CM2 : 360 €		6e : 50-100 € 4e et 2 ^{nde} générales : 700 € 1ère AA : 800 € - TAA : 180 €	
Garderie (PS-CP) /étude (CE1-Collège)	Tarif unique : 7€/heure et demie					
ACOMPTE						
Acompte 1ère inscription	200 €	200 €	200 €	400 €	400 €	400 €
Acompte réinscription	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Frais de dossier : 1ère inscription	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES						
Adhésion à l'APEL *	26 € par familles					
Participation au fond de solidarité	Montant libre					

* : Une seule cotisation facturée par famille. En cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus d'adhérer à l'associations de parents d'élèves, un courrier doit être envoyé à la comptabilité avant le 25 septembre.

RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Ce règlement explicite la fiche tarifaire annuelle et est également disponible sur notre site internet. Il précise les modalités de facturation et de paiement.

Un relevé annuel (facture) sera à votre disposition sur le site « EcoleDirecte » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, un relevé complémentaire vous sera transmis. La réinscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

1) Précisions sur les contributions annuelles

Contribution scolaire

La contribution scolaire est modulée en fonction du quotient familial de chacun des répondants financiers.

La contribution scolaire est la part obligatoire prise en charge par les parents pour la scolarisation de leur enfant dans l'établissement et qui se présente comme un tout indissociable. La contribution scolaire est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les concours publics attribués par l'Etat. Par exemple : les cotisations statutaires de l'Etablissement aux organismes de l'Enseignement Catholique, l'infirmerie, des fournitures administratives, l'organisation d'examens blancs, des abonnements numériques et papier, l'accès à des installations sportives, une carte d'accès (facturée 10 € en cas de perte).

Cette contribution intègre les assurances de l'établissement comprenant, pour tous les élèves, une assurance scolaire et une couverture du risque décès des répondants financiers.

Contribution iPad :

230 € par an de la 3^{ème} à la terminale.

Cette contribution est un forfait annuel de mise à disposition, comprenant la tablette, un chargeur avec son câble, une housse de protection et l'assurance. Elle permet aussi le financement de l'infrastructure informatique nécessaire (réseau et moyens humains), des applications pédagogiques, des formations.

Les iPads restent la propriété de l'Institut. Seuls les élèves ayant suivi une scolarité continue au collège ou au lycée à l'Institut et comptant donc 3 années complètes de contribution, pourront bénéficier d'une possibilité de rachat via la levée d'une option d'achat facultative facturée 30€ en classe de troisième et en terminale.

Toutefois, les élèves poursuivant leur scolarité au lycée devront s'acquitter à nouveau du forfait annuel de mise à disposition, un nouvel iPad géré par l'établissement leur étant à nouveau fourni à l'entrée en seconde (iPad qu'ils pourront également racheter à l'issue de leur terminale).

En cas de casse, une franchise de 100€ sera facturée. En cas de vol avec violence avec un dépôt de plainte, l'assurance prendra en charge le remplacement.

En cas de perte, la mise à disposition d'une nouvelle tablette nécessite le règlement immédiat de 459€ diminuée de la part matérielle des mensualités déjà versées (17€/mois sur 27mois).

Options et activités périscolaires :

Selon les niveaux, l'établissement propose des options payantes ou des activités périscolaires. Par exemple, ces dernières années : échecs, codage, escrime, théâtre, préparation aux examens de Cambridge à partir de la

6ème... Les tarifs définitifs et les modalités d'inscription sont accessibles sur le site internet de l'établissement et communiqués aux familles en juillet pour la rentrée suivante.

Voyages

Selon la classe, des frais de classes de découverte (école primaire), de séjours ou autres projets pédagogiques (collège, lycée et post-bac) pourront vous être comptés en sus, vous en serez informés par l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, ces frais seront portés sur le relevé de début d'année scolaire, sinon elles feront l'objet de relevés séparés. A titre d'information, les tarifs des voyages réalisés ces dernières années et que nous prévoyons à priori de reconduire :

- **CM2** - classe de « découverte » : 360€
- **6^{ème}** - journée d'intégration : 50-100€
- **Coll** - séjour linguistique : 6-700€
- **2nde générale** - séjour linguistique : 700€
- **Première Arts appliqués** : 800€
- **Terminale Arts appliqués** : 180€

Étude :

L'inscription pour l'étude et la garderie est valable pour l'intégralité de l'année scolaire. **Une seule demande de modifications sera possible en cours d'année avant les vacances d'hiver** pour la période restante.

Frais de demi-pension :

L'inscription à la demi-pension s'effectue pour l'année entière. Le montant du forfait, porté sur le relevé annuel, et les jours précis de la semaine sont choisis définitivement dans les 15 premiers jours de l'année scolaire.

Par la suite une seule modification sera possible en cours d'année : la demande sera à effectuer, sur EcoleDirecte, **avant les vacances d'hiver** pour la période qui suit. La demande de modifications fera l'objet d'un relevé complémentaire.

Repas exceptionnel : Cela correspond aux repas d'élèves externes qui restent exceptionnellement déjeuner ou aux repas consommés en dehors des jours réservés des demi-pensionnaires.

Absence : Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement n'est effectué.

Au-delà d'une semaine, un certificat médical vous est demandé pour obtenir le remboursement des repas.

Sorties scolaires ou voyages : Pour toutes modifications de calendrier, sorties pédagogiques ou voyages scolaires qui n'excèdent pas une semaine, aucun remboursement de cantine ne sera effectué.

Allergie : Pour les demi-pensionnaires avec un PAI (enregistré auprès de notre service de santé) et qui apportent leur repas, un forfait annuel de 150€ est facturé pour l'accès au self et la surveillance du temps de midi.

Au regard du contexte économique des acteurs de la restauration collective une clause de révision des prix des tarifs de la restauration est incluse pour l'année 2026-2027 :

- En cas de hausse unilatérale en cours d'exercice de la part de notre prestataire, la SODEXO, ou de hausse supérieure aux tarifs prévisionnels 2026-2027, celle-ci sera répercutée sur les tarifs 2026-2027 à compter de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation effective.
- L'augmentation des prix sera alors réalisée sur la base de la seule augmentation décidée par le prestataire sans marge supplémentaire pour l'Institut.
- Si la mise en œuvre de cette clause de révision des prix devait être appliquée, les familles en seraient expressément informées et auront la possibilité de modifier leur choix concernant leurs frais cantine sur une nouvelle période de choix dédiée.

Contributions volontaires (montant annuel) :

APEL (Association des Parents d'Élèves) : 26€

Une seule cotisation par famille. En cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus d'adhérer à l'APEL, un courrier doit être envoyé à la comptabilité avant le 25 septembre.

Fonds de solidarité : Montant libre

Ce fonds est proposé pour assurer une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. A l'inscription ou à la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser.

2) Réductions




Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au chef d'établissement, par courrier. Un complément d'information peut vous être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

3) Avances d'inscription et désistements

Les acomptes demandés sont déduits du relevé annuel et restent acquis à l'établissement sauf en cas de :

- Passage dans la classe demandée non accordé.
- Déménagement hors Paris et petite couronne (75, 92, 93 et 94).
- Changement important dans la vie de la famille.

4) Modes de règlement :

Prélèvements	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 10 de chaque mois d'octobre à juin.</p> <ul style="list-style-type: none">  Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'Institut Sainte Geneviève.  En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents (de l'ordre de 5€) seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	Sur le site « EcoleDirecte » avec les « codes parents »
Par chèque	<p>Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois, 1/3 au 15 octobre, 1/3 au 15 janvier et 1/3 au 15 avril.</p> <ul style="list-style-type: none">  Les chèques sont à établir à l'ordre de « Institut Sainte Geneviève » avec au dos le numéro de votre compte (4111xxx) indiqué sur le relevé
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu vous sera remis.

Information Mandat SEPA

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez l'**Institut Sainte Geneviève** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'**Institut Sainte Geneviève**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR05ISG424198 – Institut Sainte-Geneviève 64 rue d'Assas 75006.

Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

5) Engagement à régler et signature électronique

Lors de la confirmation d'inscription en ligne de votre (vos) enfant(s), via votre espace personnel sur EcoleDirecte, vous avez pris connaissance et signé la note « *Information familles tarifs inscriptions réinscriptions 2026-2027* » ; comme précisé dans ce document l'adhésion au présent règlement financier 2026-2027 ainsi qu'à la convention de scolarisation 2026-2027 est une condition sine qua non à l'acceptation définitive de votre enfant au sein de notre établissement.

Sauf jugement retirant la responsabilité légale à l'un des parents ou accordant exclusivement le droit d'inscription à l'un seul des deux, la signature des deux responsables légaux est requise : en signant vous vous engagez solidairement en tant que responsables de votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à l'Institut Sainte Geneviève à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

Institut Sainte Geneviève
Service comptabilité
64, rue d'Assas 75006 PARIS

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site EcoleDirecte avec les « codes parents ».

6) Tarification modulée.

Notre établissement pratiquant une politique de tarification modulée en fonction des revenus (basée sur le quotient familial des impôts), il vous sera donc demandé de téléverser dans Ecoledirecte lors de l'inscription ou la réinscription de votre enfant votre avis d'imposition sur les revenus n-2 (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024).

La décision de nous transmettre ce document est laissée à votre discrétion, néanmoins l'absence de transmission de votre avis d'imposition entrainera une application systématique de la tranche de tarification la plus élevée (tranche G).

En cas de séparation, chaque répondant financier doit déclarer la tranche de QF à laquelle il est rattaché individuellement. Il découle du principe d'autorité parentale partagée, qu'en cas de parents divorcés ou séparés l'établissement est tenu de facturer la scolarité aux deux parents ayant l'autorité parentale (hors règles contraires fixées dans un jugement de divorce, dans une convention de séparation ou dans une convention parentale homologuée par un juge aux affaires familiales).

Néanmoins, dans un but de simplification pour nos familles, une attestation sur l'honneur signée de manière conjointe par les répondants financiers spécifiant une autre répartition de la ventilation de la charge financière est acceptée. Dans ce cas uniquement, seuls les revenus du répondant financier, identifié d'un commun accord par les répondants financiers, seront pris en compte.

Pour les personnes non imposables et ne bénéficiant donc pas d'avis d'impôt sur les revenus (revenus étrangers, statuts particuliers) merci de revenir vers l'Etablissement afin que nous examinions ensemble votre situation au regard d'autres justificatifs de vos revenus dont vous disposeriez qui attesteraient de vos revenus globaux. La non-transmission d'autres justificatifs entrainera l'application de la tranche de tarification la plus élevée (tranche G).

En cas de changement de situation significatif de vos revenus par rapport à ceux de l'année 2024 merci de nous transmettre également votre avis d'imposition 2026 sur vos revenus 2025 ou dans l'attente votre avis de situation déclarative.